



LE BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE

L'élaboration et l'approbation du budget de l'Union européenne constituent un moment important dans la vie politique de l'Union. C'est en effet dans les débats qui entourent cette procédure que l'on perçoit le mieux les réelles priorités respectives des États membres au sein du Conseil, et du Parlement européen.

Chaque année, la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union s'attellent à cette tâche complexe que représente l'élaboration du budget communautaire. C'est, en général, au mois d'avril que la Commission lance la « procédure budgétaire » en adoptant un avant-projet de budget. Ce document est transmis au Conseil de l'Union qui, après l'avoir amendé, en fait un projet de budget et le transmet à son tour au Parlement européen, pour une première lecture. Ce dernier se prononce sur le projet : il peut l'approuver ou transmettre au Conseil un texte modifié. Concernant les dépenses obligatoires (essentiellement les dépenses de la politique agricole commune, qui constituent près de la moitié du budget), le Parlement ne peut soumettre au Conseil que des propositions de modifications. Par contre, en ce qui concerne les dépenses non obligatoires (fonds structurels, politiques de recherche, de l'environnement, de l'énergie, politiques industrielles et coopération au développement), le Parlement dispose d'un véritable droit d'amendement. Le Conseil est ensuite appelé à examiner le nouveau projet de budget, qu'il peut modifier à son tour. Les modifications dans les dépenses obligatoires seront alors définitives, tandis que les autres seront à nouveau transmises au Parlement pour une deuxième

lecture et amendements éventuels. Au terme de la procédure, c'est le Parlement qui arrête définitivement le budget ou, le cas échéant, le rejette à la majorité absolue de ses membres et des 3/5 des suffrages exprimés.

Le Parlement européen joue donc un rôle important dans la procédure budgétaire de l'Union. Il exerce un contrôle direct sur un budget qui échappe à l'examen des parlements nationaux. En fin de procédure, c'est lui qui a le « dernier mot ». Il peut, pour des motifs importants, rejeter un projet de budget dans son ensemble, ce qui constitue une « arme » redoutable que les parlementaires ont utilisée à deux reprises : en 1979 et en 1984, pour marquer leur désaccord politique avec le Conseil. Les négociations entre Conseil et Parlement au sujet du budget traduisent les priorités respectives que se donnent ces deux institutions. La procédure budgétaire prend généralement fin durant les mois de novembre-décembre. La gestion du budget est soumise au contrôle de la Cour des comptes européenne.

En pratique...

Depuis 1988, le budget de l'UE s'inscrit dans un cadre financier pluriannuel, les « perspectives financières », qui définissent, pour la période concernée, des plafonds contraignants pour chaque grande catégorie de dépenses et un plafond pour l'ensemble des recettes. Actuellement, ce sont les perspectives financières pour 2007-2013 qui s'appliquent (voir annexe). Elles prévoient, pour toute cette période, des crédits globaux de quelque 860 milliards d'euros.

La définition de telles perspectives pluriannuelles permet d'éviter que chaque année ne s'affrontent les États membres dans l'élaboration du budget annuel (puisque celui-ci est déjà « encadré »). En revanche, la préparation de ces perspectives pluriannuelles donne lieu, depuis la fin des années 1980, à des débats très vifs entre capitales européennes : débats entre « contributeurs nets » et « bénéficiaires nets » du budget, débats entre pays agricoles (et donc bénéficiaires de la politique agricole commune : France, Pologne...) et pays plus industriels (Allemagne, Royaume-Uni...), entre pays riches et pays plus pauvres, entre pays pro-européens et pays euro-sceptiques, etc. Le débat sur les perspectives financières d'après 2013 débutera après les élections européennes de 2009 et la mise en place de la nouvelle Commission. Comme à chaque fois, il promet de vives tensions entre États membres pour deux ou trois ans...

Recettes et dépenses

Le budget général annuel de la Communauté est financé par des recettes qui lui reviennent de plein droit. Ces recettes sont appelées ressources propres. Auparavant (jusque dans les années 1970), il s'agissait de contributions financières directes des États membres. L'augmentation de ces ressources propres est limitée par un plafond arrêté par les États membres : de 1,20 % du produit national brut de la Communauté en 1993 à 1,27 % pour la période 1999-2006. Pour 2007-2013, le plafonnement des dépenses est fixé à 1,24 % du revenu national brut européen en crédits d'engagement.

Les recettes de l'Union proviennent, par ordre d'importance :

- d'une ressource fondée sur le produit national brut des États membres (chaque État y contribue en fonction de sa richesse) ;
- d'un montant calculé en fonction de l'assiette de la TVA, déterminée selon des règles communautaires et provenant directement des ressources fiscales des États membres ;
- des droits de douane et des prélèvements (« taxes agricoles ») perçus sur les produits importés dans l'Union.

Les dépenses de l'Union sont, quant à elles, divisées en cinq catégories :

- les dépenses agricoles : environ 45 % des dépenses ;
- les dépenses « de cohésion et de compétitivité pour l'emploi » (fonds structurels, recherche et développement technologique, et autres politiques internes telles que transports, énergie, politique industrielle, emploi, environnement, éducation, formation, etc.) : environ 43 % ;
- les actions extérieures (coopération au développement, politique de voisinage, aide de pré-adhésion) : environ 5 % ;
- citoyenneté, liberté, sécurité et justice (justice et affaires intérieures, asile et immigration) : environ 1 % ;
- les dépenses administratives : environ 5,5 %.

En 2007, les dépenses totales de l'Union sont de l'ordre de 120 milliards d'euros.

Références

http://www.europa.eu.int/comm/budget/index_fr.htm

Commission, Parlement européen, Conseil (2006) :
« Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 », Journal officiel n° C 139 du 14 juin 2006.

Document de travail de la Commission, « *Ajustements techniques a la proposition de la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2007-2013* », 12 avril 2005, SEC (2005) 494 final

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Perspectives financières 2007-2013* », 14 juillet 2004, COM (2004) 487 final

Le budget de l'Union européenne

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Construire notre avenir commun. Défis politiques et moyens budgétaires de l'UE élargie 2007-2013* », 10 février 2004, COM (2004) 101 final.

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : info@fecasbl.be) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur (info@ose.be) et moyennant citation complète de la source.

Annexe : Cadre financier 2007-2013

<i>(en millions d'EUR - prix de 2004)</i>								
CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007- 2013
1. Croissance durable								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	51 267	52 415	53 616	54 294	55 368	56 876	58 303	382 139
8 404	8 404	9 097	9 754	10 434	11 295	12 153	12 961	74 098
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 863	43 318	43 862	43 860	44 073	44 723	45 342	308 041
2. Conservation et gestion des ressources naturelles dont: dépenses de marché et paiements directs	54 985	54 322	53 666	53 035	52 400	51 775	51 161	371 344
	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 380	1 503	1 645	1 797	1 988	10 770
3a. Liberté, sécurité et justice	600	690	790	910	1 050	1 200	1 390	6 630
3b. Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration 1)	6 633	6 818	6 973	7 111	7 255	7 400	7 610	49 800
6. Compensations	419	191	190					800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT en % du RNB	120 702 1,10%	121 473 1,08%	122 564 1,07%	122 952 1,04%	124 007 1,03%	125 527 1,02%	127 091 1,01%	864 316 1,048%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT en % du RNB	116 650 1,06%	119 620 1,06%	111 990 0,97%	118 280 1,00%	115 860 0,96%	119 410 0,97%	118 970 0,94%	820 780 1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,27%	0,24%	0,28%	0,27%	0,30%	0,24%
Plafond des ressources propres en % du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%
1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.								

Source: Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, JO C 139 du 14 juin 2006.